

PHOTO-CLUB SAINT-MARTIN

27, SQUARE ISABELLE NACRY 62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

http : //photoclubsaintmartin.com contact@photoclubsaintmartin.com



le printemps de la photo

Règlement du concours 2010

Article I : Organisateurs

Le Photo-Club Saint-Martin, section de l'Amicale Saint-Martinoise, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 27, square Isabelle Nacry, 62280 Saint-Martin-Boulogne, France, organise un concours photo intitulé "Le Printemps de la Photo 2010".

Article II : Thèmes

Deux thèmes seront jugés séparément :

- Un thème intitulé « **Complicité ou connivence** ». Toute interprétation, évocation, déformation de cette expression ainsi que les jeux de mots sur cette expression sont admis dans ce thème.
- **Un thème libre.**

Dans chaque thème, les images Couleurs ou Noir et blanc sont acceptées.

Article III : Calendrier

Le jugement du concours se déroulera, en public, le **27 mars 2010**, au Foyer Communal, 107 rue de la Colonne, 62280 Saint-Martin Boulogne. En cas d'indisponibilité de ce lieu, le jugement sera réalisé au siège du Photo-Club Saint-Martin.

Les photos doivent être envoyées à plat de manière à être reçues **au plus tard le 06 mars 2010** à l'adresse suivante :

Monsieur Christophe CHEVALIER
87, Grand Rue
62200 Boulogne sur mer
France

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article IV : Participation

La participation à ce concours est ouverte aux **photographes amateurs du monde entier**.

La participation est gratuite dans le sens où aucun droit d'inscription n'est demandé. En revanche, la réalisation, la présentation et l'expédition des images, ainsi que les frais de retour par la poste, sont à la charge exclusive du participant qui ne pourra en demander ni remboursement ni indemnisation.

Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle. Il est expressément interdit aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours. Les membres du club organisateur désirant participer le feront hors concours et ne pourront prétendre à aucun lot.

Il s'agit d'un concours individuel. Cependant les clubs dont les participants auront cumulé le plus de points, toutes images confondues, seront classés.

Article V : Caractéristiques des images

Chaque participant peut, à son choix, concourir à l'un des thèmes ou aux deux, en catégorie « noir et blanc », « couleur » ou les deux. Chaque participant peut faire parvenir jusqu'à **quatre photographies par thème et par catégorie**, soit un nombre maximum de seize photographies par participant.

Les participations doivent être présentées sous forme de **tirages photographiques sur papier** (les images sous forme de fichiers d'images numériques ne seront pas acceptées).

Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.

Les épreuves doivent être montées sur un carton mince d'épaisseur maximum 2 mm et d'un format d'exactly **30 cm x 40 cm**. Les diptyques ou triptyques indissociables devront être montés dans ce format et compteront pour une photographie.

Le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment complété et signé accompagnera les images.

Aucun signe distinctif ne devra figurer ni sur la photo ni sur la face avant du carton de présentation. Chaque photo portera **au dos**, collée dans le **coin supérieur gauche**, une étiquette en papier blanc selon le modèle fourni en annexe du présent règlement. La position de l'étiquette déterminera le sens de présentation de la photo au jury. Cette étiquette comportera impérativement de manière clairement lisible :



- nom, prénom et adresse complète de l'auteur
- adresse e-mail de l'auteur (facultatif)
- nom et adresse du club (facultatif)
- le thème traité (« Complicité ou connivence » ou « thème libre »)
- La référence en 2 lettres et un chiffre, attribuée à chacune des images sur le bordereau d'inscription.
- le titre de l'œuvre

Un commentaire technique ou artistique pourra être ajouté sur l'étiquette par l'auteur s'il le souhaite. Ni ce commentaire ni le titre de l'œuvre ne seront lus au jury. Le participant ne peut compter sur ces éléments pour donner un sens ou orienter une interprétation de son image. L'image doit se suffire à elle-même dans l'appréciation qui en sera faite.

Article VI : Modalités

Les photographies sont des créations originales libres de droit. Dans le cas de montages photographiques, le participant sera l'auteur de tous les éléments de l'image. Toute photo qui ne serait pas la création et la propriété du participant ne pourra participer au concours. Au cas où un participant présenterait une œuvre dont il n'est pas totalement l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait la seule responsabilité du participant sera engagée au civil comme au pénal.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs. En particulier, les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Article VII : Jury, désignation des photos gagnantes et lots

Le samedi 27 mars 2010, un jury composé de trois personnes ayant des compétences ou une sensibilité particulières dans le domaine de l'image et des arts examinera l'ensemble des photos adressées. Le Jury sélectionnera les meilleures épreuves. Le jugement sera public et ouvert à tous.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les lots prévus pour le concours 2010 sont les suivants :

1^{ers} dans chacun des thèmes : "Portraits : les plus grands photographes du monde et l'histoire de leurs meilleures images" de Fergus Greer

2^{èmes} dans chacun des thèmes : "L'œil du photographe et l'art de la composition" de Michael Freeman

3^{èmes} dans chacun des thèmes : "La France des villages : 1001 photos" de Nicolas Moreau-Delacquis

1^{er} club et Prix de la meilleure qualité : "Photographie HDR : des photos hors du commun de Muller Pierre-Henry

En plus de leurs lots, nous proposerons aux premiers de chaque thème d'exposer 10 photos de leur choix, formant un ensemble cohérent représentatif de leur travail, en format 30 cm×40 cm parallèlement aux expositions organisées pour le Printemps de la Photo 2011.

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation proposée, notamment aucune contre valeur en espèces ne sera accordée. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au concours pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

Les photographies sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion du jugement.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique à la prise de vue.
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve, sa présentation et sa mise en valeur.
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Tous autres renseignements concernant cette opération, notamment les dates et lieux d'expositions seront consultables sur le site Internet <http://www.photoclubsaintmartin.com>.

Article VIII : Utilisation des photos

Les photos sélectionnées et classées par le jury, environ 25 par thème, constitueront une exposition itinérante qui sera visible tout au long du printemps.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour reproduire et faire reproduire leurs photos et leurs titres par tout procédé technique et sur tout support dans le cadre du Printemps de la Photo et toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants et utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours.)

Il est précisé que les photos pourront être diffusées sur le site internet du Photo-Club Saint-Martin et sur le CD-ROM du Printemps de la Photo. Elles pourront également être accompagnées d'un texte (ex. : légende, commentaire, article, reportage, etc.) choisi par les organisateurs.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article IX : Retour des photos

Les photos seront retournées aux participants **si et seulement si** elles sont accompagnées d'un **emballage adéquat suffisamment affranchi à l'adresse de l'auteur**. Le simple paiement des frais de retour, en chèque, timbres ou espèces n'est pas accepté. Le retour se fera sous un délai de 5 mois maximum après le jugement.

Article X : Règlement, litiges et responsabilités

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet <http://www.photoclubsaintmartin.com>.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

Monsieur Christophe CHEVALIER

87, Grand Rue

62200 Boulogne sur mer

France

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet <http://www.photoclubsaintmartin.com>.





La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les organisateurs ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des photos mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol au cours des manifestations prévues dans le cadre du Printemps de la Photo.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la seule compétence des organisateurs.

En cas de traduction du présent règlement, la version d'origine, rédigée en langue française sera la version de référence.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de notation de concours des organisateurs ont force probante dans tout litige.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier recommandé au Photo-Club Saint-Martin.

ANNEXES :

le Printemps de la Photo		Étiquette à remplir en majuscules et à coller au verso de chaque photo, dans le coin en haut à gauche	
Nom :		Prénom :	
Adresse (complète, avec le pays) :			
Adresse e-mail :			
Nom et adresse du club (facultatif) :			
<input type="checkbox"/> Complicité ou connivence		<input type="checkbox"/> Thème libre	
Référence	Titre		
Commentaire facultatif de l'auteur (ne sera pas lu au jury):		Réservé aux organisateurs	





le Printemps de la Photo		Bulletin à remplir en majuscules et à joindre, daté et signé, à votre envoi. Date limite : le 06 mars 2010
Nom :		Prénom :
Adresse (complète, avec le pays) :		
Adresse e-mail :		
Nom et adresse du club (facultatif) :		
Complicité ou connivence (T)		
Noir et Blanc (N)		
Référence	Titre	
TN1		
TN2		
TN3		
TN4		
Couleur (C)		
Référence	Titre	
TC1		
TC2		
TC3		
TC4		
Thème libre (L)		
Noir et Blanc (N)		
Référence	Titre	
LN1		
LN2		
LN3		
LN4		
Couleur (C)		
Référence	Titre	
LC1		
LC2		
LC3		
LC4		
Je déclare comprendre, accepter et respecter l'intégralité du règlement de ce concours. <input type="checkbox"/> Je joins un emballage affranchi pour le retour de mes photos <input type="checkbox"/> Je renonce à récupérer mes photos		
Date et Signature :		

